

2013

CET – 015M  
C.P. – P.L. 36  
Banque de  
développement  
économique



**Réseau québécois**  
*du crédit communautaire*

*Le microcrédit québécois* **ORIGINAL**

## Mémoire sur le projet de loi n°36, Loi sur la Banque de développement économique du Québec

Présenté à la Commission de l'économie et du travail, de  
l'Assemblée nationale du Québec

Présenté le 17 mai 2013



## Introduction

Compte tenu des courts délais de convocation pour la présente consultation, nous avons décidé de limiter nos recommandations aux éléments les plus essentiels qui s'appuient sur notre expérience du travail terrain avec les entrepreneurs de tous horizons.

## Présentation du RQCC

Fondé en 2000, le Réseau québécois du crédit communautaire (RQCC) est un **outil unique de développement économique** et de **lutte à la pauvreté**, regroupant 23 organismes membres qui opèrent dans 12 régions administratives du Québec. Le RQCC c'est : une capitalisation de 5.5 millions de dollars, 20 500 personnes accompagnées, 3 650 entreprises créées ou maintenues, 6 785 emplois créés et maintenus, 444 000 d'heures d'accompagnement de proximité et de formation et 1 900 prêts d'honneurs pour près de 11.3 millions \$.

Depuis 13 ans, le RQCC a évolué et occupe maintenant une place importante parmi l'éventail des acteurs de **soutien en entrepreneuriat**. Il a su faire reconnaître le crédit communautaire comme étant le **premier échelon dans la chaîne québécoise des mécanismes de financement solidaire**. Le crédit communautaire est en fait la première porte d'entrée pour des entrepreneurs potentiels qui n'accèdent pas aux produits financiers présents dans les institutions bancaires et aux programmes normés des organismes tels que les CDÉC ou les CLD.

### *LA MISSION*

**Développer et promouvoir** l'approche du crédit communautaire au Québec dans la perspective du **mieux-être individuel et collectif** et de **l'élimination de la pauvreté**.

Le **RQCC soutient ses membres** en tant que ressources alternatives qui offrent l'accès au capital ainsi qu'un accompagnement aux populations locales pour la réalisation d'activités économiques.

## Portrait du crédit communautaire

Dans une perspective de développement économique et d'élimination de la pauvreté, le crédit communautaire **offre du financement provenant d'investissements socialement responsables** amassés auprès de la communauté et du secteur privé (**5,5 M\$ en 2012-2013**), de l'accompagnement de proximité et du soutien technique à des personnes en marge des réseaux de financement et d'accompagnement habituels pour la réalisation d'un projet d'affaires. Qu'il soit individuel ou collectif, ce projet doit leur permettre d'atteindre l'autonomie financière.

## UN OUTIL DE DÉVELOPPEMENT

Le crédit communautaire ne fait pas que combler le vide laissé par les institutions financières, il est avant tout un outil de développement adapté aux collectivités. Il permet à des personnes vulnérables et souvent marginalisées de prendre leur place dans la société. De ce fait, le crédit communautaire s'inscrit dans la mouvance de l'économie sociale en contribuant concrètement à l'augmentation de la richesse collective et en contribuant à la qualité de vie des gens. Le crédit communautaire est une composante du financement solidaire au Québec et représente un **complément indispensable** aux structures et aux mécanismes institutionnels d'intervention économique et sociale en place.

## L'ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ

La clé de la réussite du crédit communautaire réside dans l'**accompagnement de proximité**. Pour les organismes membres du RQCC, **le geste de crédit est essentiellement lié à la fonction d'accompagnement**. Ce qui nous intéresse, ce sont les personnes dans leur processus de changement, par la voie d'un projet économique. L'**accompagnement de proximité est** une approche globale qui tient compte de facteurs plus larges que le suivi personnalisé ou individualisé.

Les clientèles ciblées ont souvent à acquérir les habiletés liées au métier d'entrepreneur en termes de savoir-être et de savoir-faire. Elles ont habituellement besoin d'un accompagnement serré, suivi et régulier. **Le crédit communautaire a su développer cette expertise pointue qui allie support aux personnes en milieu appauvri et développement entrepreneurial**. Évaluer les différentes capacités des entrepreneurs et les accompagner dans le développement de leurs aptitudes ainsi que dans l'exploitation de leurs forces jusqu'à ce qu'ils soient prêts à se lancer en affaires : voilà ce que le personnel expérimenté peut apporter.

Cette approche d'accompagnement, rigoureuse et efficace, permet aux organismes de crédit communautaire de recouvrer 93 % des sommes prêtées malgré qu'elles soient considérées à haut risque. Autre fait marquant, 73 % des entreprises accompagnées par le crédit communautaire sont encore en affaires après 5 ans comparativement à 34 %<sup>1</sup> pour la moyenne québécoise.

## LA CAPITALISATION PRIVÉE

Dans un esprit de solidarité, en crédit communautaire c'est *la communauté qui prête à la communauté*. En effet, la capitalisation amassée constitue un patrimoine collectif composé de dons et d'investissements de diverses provenances. Le crédit communautaire, profondément ancré dans son milieu, réussit année après année à canaliser l'épargne locale à des fins de développement économique et social.

---

<sup>1</sup> Taux de survie des nouvelles entreprises au Québec, MDEIE, 2008.

Offrir du capital d'emprunt venant de communautés locales est une des caractéristiques propres au RQCC. Les personnes, organismes, entreprises ou partenaires financiers, par leurs prêts ou leurs dons, reconnaissent le crédit communautaire comme un **investissement socialement responsable** qui a toutes les chances de bénéficier au développement économique de leur communauté. Le crédit communautaire agit ainsi comme un outil de développement économique et un effet de levier avec d'autres acteurs du financement afin d'éviter la sous-capitalisation des entreprises et l'appauvrissement de la population.

### *UN CRÉNEAU UNIQUE*

Le crédit communautaire au Québec agit souvent comme levier dans des projets d'entreprises puisqu'il intervient là où il y a manque de financement la plupart du temps sans garantie matérielle. Le RQCC accompagne et finance une clientèle à **faible revenu, particulièrement des femmes, des immigrants ou des jeunes** dont le profil ou le projet ne s'inscrivent pas dans les secteurs priorités d'activités économiques, dans le cadre normatif des programmes d'aide ou ne font pas partie des clientèles ciblées par les institutions financières. Les intervenants du RQCC ont ainsi développé une **expertise spécifique** pour ces clientèles qui souhaitent réaliser des activités économiques durables et responsables. **Le crédit communautaire est non seulement complémentaire, mais nécessaire à la réalisation du projet économique.**

### *EFFET DE LEVIER DU CRÉDIT COMMUNAUTAIRE*

Les prêts accordés par les membres du RQCC viennent souvent servir de mise de fonds ou de garantie de prêt dans certains cas. La participation du crédit communautaire permet donc des montages financiers plus importants que sa seule contribution. L'accompagnement de proximité assuré par le crédit communautaire garantit bien souvent le succès de l'entreprise. **Ainsi, chaque dollar investi par les organismes membres du RQCC dans un projet d'entreprise a suscité l'investissement de 9\$ de la part des autres acteurs socio-économique du milieu** (effet de levier de 1 pour 9) ce qui multiplie l'impact réel du crédit communautaire au Québec ainsi que sa complémentarité et son ancrage dans le milieu.

### *IMPACT SOCIAL ET FISCAL*

En 2008, le RQCC et le MFÉ ont mandaté conjointement la firme MCE Conseils afin, entre autres, d'évaluer le coût de fonctionnement du RQCC et ses membres et d'en établir l'impact social (Conseils, 2009). À cette époque, il en était ressorti les données suivantes :

- **Investissement** : 1 826 720 \$ dans 11 organisations du RQCC
- **Retombées** : 1 962 873 \$ de perceptions fiscales supplémentaires
- **Économies** : 442 858 \$ d'économie d'aide sociale
- **Effet total** : 579 011 \$ d'excédent fiscal de l'exercice

En 2008, l'étude de MCE Conseils démontrait que chaque dollar investi au RQCC par le MFÉ a rapporté 1,34 \$ de revenu fiscal net et d'économies à l'État (revenu fiscal par emploi créé versus le coût public du RQCC par emploi créé) démontrant un rapport coût/résultat très positif. Quatre ans plus tard, c'est plutôt 1.63 \$, démontrant donc que l'investissement du MFÉ en vaut vraiment la peine.

Mais plus important encore il y a l'impact social du crédit communautaire. Le crédit communautaire engendre des changements sociaux majeurs pour la population du Québec, et ce, autant pour les bénéficiaires directs ou indirects que sur l'environnement ou la société québécoise : changement de comportements, renforcement durable des savoirs-être et savoirs-faire, influence sur les pratiques du secteur, etc.

## Portrait de la clientèle du RQCC

La rationalisation profonde des règles de financement des institutions bancaires jumelée à une restructuration du marché du travail provoquent une montée impressionnante de travailleurs autonomes souvent considérés, par les institutions financières, comme étant une clientèle à risque ou potentiellement peu rentable du fait de la petitesse des prêts qu'elle demande ou de l'absence d'antécédents de crédit.

Depuis maintenant plus de 13 ans, le profil socio-économique des personnes qui ont fréquenté et utilisé les services professionnels des organismes membres du RQCC est :

- 60 % femmes
- 43 % entre 18 et 35 ans
- 42 % immigrant-e-s ou réfugié-e-s
- 19 % à l'assurance-emploi
- 30 % à l'assistance-emploi
- 13 % travailleurs autonomes
- 11 % sans aucun revenu
- 7 % travailleurs temps partiel
- 14 % travailleurs à temps plein
- 59 % revenus de moins de 20 000 \$ à l'arrivée

À la lecture de ces données, nous pouvons constater que la majorité des personnes desservies étaient, au départ, dans une situation de vulnérabilité et de précarité financière. Les femmes, les jeunes et les immigrants représentent une proportion significative de la clientèle du RQCC.

Considérant le contexte de vulnérabilité dans lequel arrive la clientèle, le RQCC est fier de dire que sur les personnes accompagnées, près des trois quarts poursuivent la consolidation, le développement ou le démarrage de leur projet d'entreprise. Les autres personnes sont redirigées vers les ressources appropriées.

## Les préoccupations du RQCC

Le RQCC a pris connaissance du projet de loi 36 et à la suite de sa lecture nous aimerions porter à l'attention du législateur, certains articles de la loi qui nous préoccupent et par le fait même vous présenter nos recommandations.

**L'Article 3** stipule que : « La Banque, dans la perspective de créer un guichet unique unifié, voit à ce qu'un service-conseil d'accompagnement soit offert aux entreprises pour le développement de leurs affaires [...] ».

Notre **première préoccupation** ici concerne les **travailleurs autonomes**. Pourront-ils avoir accès à ce service-conseil d'accompagnement puisqu'ils n'ont pas à proprement parler d'entreprise ?

Notre **deuxième préoccupation** ici est **l'unification**. Nous savons que la volonté du législateur est de faire des CLD du Québec la porte d'entrée de ce guichet. Sachant que les CLD ont déjà leur propre **plan local** de développement, que les CRÉ ont aussi un **plan** quinquennal de développement **régional** et que la Banque doit se doter du sien, les questions qui nous viennent en tête sont : Est-ce qu'il y aura **trois plans de développement** pour une même région ? Seront-ils gérés par la même entité ? Est-ce que les plans des CLD et des CRÉ tomberont pour laisser la place à celui de la Banque ? Dans ce cas, qui s'assurera de bien conseiller la Banque pour que toutes les clientèles se retrouvent dans ce plan, même celles délaissées par les CLD ? Si c'est le plan de développement des CLD qui prédomine, qu'arrive-t-il avec les personnes qui ne se qualifient pas dans leurs programmes normés et qui sont exclues de leurs secteurs d'interventions ? Y aura-t-il des alternatives pour ces personnes ? Qui les accompagnera dans leurs démarches entrepreneuriales ? Finalement, qu'arrivera-t-il avec le plan de développement régional ?

### Notre recommandation

Nous recommandons au législateur d'assurer à tous les entrepreneurs du Québec, quelque soit le type d'entreprise ou leur secteur d'activité, d'avoir accès facilement à un soutien technique et une aide financière adaptés à leurs besoins, tout en tenant compte des particularités régionales et des acteurs terrain déjà en place.

**L'Article 4** : Deux des défis concernant le pré-démarrage, le démarrage, la consolidation et le développement des entreprises sont l'accès au financement et à l'accompagnement.

Le Québec est constitué, en première ligne, d'un réseau de financement entrepreneurial dit conventionnel : institutions financières et programmes gouvernementaux, entre autres. Ce réseau est encadré par des normes et des limites qui excluent des promoteurs à cause de leur situation économique et sociale. Ainsi, le RQCC devient leur seule porte d'entrée vers l'entrepreneuriat. En ce qui concerne l'accompagnement dans le réseau conventionnel, il est offert sous condition de faire

partie de leurs mesures d'aide financière, ce qui est contraire à l'approche inclusive du RQCC qui est un accompagnement axé sur la personne : un accompagnement de proximité.

Nos promoteurs n'ayant pas accès au réseau de financement conventionnel, comment pourront-ils interpeler les programmes et produits de la BDEQ ? Est-ce qu'il y aura élaboration de programmes spécifiques en fonction de leur réalité, économique et sociale ?

Est-ce qu'un guichet unique peut permettre la création de mécanismes, outils, produits financiers, adaptés aux différentes réalités des organismes membres du RQCC, tant sur le plan du financement et de la capitalisation que sur celui de la couverture du territoire ?

Est-ce que la BDEQ pourra identifier des mesures spécifiques en fonction des entreprises et des promoteurs dont les réalités sont différentes (sociales, économique, etc.) ?

Est-ce que la BDEQ pourra élaborer et adapter des outils qui permettront de favoriser l'accès à ses mesures et programmes pour des promoteurs et entreprises n'ayant pas accès au réseau conventionnel de financement ?

**Article 5 :** Notre préoccupation dans ce cas, est de ne pas créer d'exclusion. La Banque doit répondre à toutes les clientèles, femmes, jeunes, immigrantes, à faible revenu, etc. par le biais de l'entrepreneuriat. La Banque a un devoir de s'assurer que l'économie québécoise soit diversifiée, afin de la rendre stable, durable et équitable.

#### **Notre recommandation pour les articles 4 et 5**

Nous recommandons au législateur de considérer la diversité de la culture entrepreneuriale québécoise qu'incarnent les entrepreneurs dans l'offre d'interventions financières de la banque.

De plus, pour assurer un développement pérenne de l'économie québécoise, le législateur doit venir compléter l'offre d'accompagnement des autres organismes publics et privés déjà en place.

**Article 7 :** Le projet de loi 27, **Loi sur l'économie sociale**, alinéa 7 stipule que : Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, tout ministre doit, dans ses interventions et à l'égard de tout organisme visé à l'article 4 et dont il a la responsabilité, reconnaître l'économie sociale comme partie intégrante de la structure socio-économique du Québec, en prenant en considération l'économie sociale dans les mesures et les programmes existants, dans leur mise à jour ainsi que dans l'élaboration de nouveaux outils destinés aux entreprises.

La question qui se pose ici est : pourquoi la politique régissant les interventions de la Banque se concentre-t-elle seulement sur les objectifs de rendement et la limitation des risques et exclus totalement l'économie sociale ?

### **Notre recommandation**

Nous recommandons au législateur de se référer au projet de loi 27 qui désigne le Chantier de l'économie sociale et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité comme étant les interlocuteurs privilégiés du gouvernement en économie sociale et de leur demander de participer à l'élaboration de cette politique.

**Article 8 :** Stipule que la stratégie de développement économique pour chacune des régions du Québec doit être élaborée en collaboration avec les CLD du Québec. Étant donné que les CLD du Québec ont tous des priorités d'intervention et des secteurs géographiques priorités, donc des secteurs exclus, il est primordial que les stratégies dans toutes les régions, et non seulement celles de la métropole et de la Capitale-Nationale soient élaborées en collaboration avec d'autres organismes du développement économique.

### **Notre recommandation**

Au regard de l'expertise du RQCC auprès d'une clientèle que lui seul dessert, nous demandons au législateur d'inviter le RQCC à l'élaboration des stratégies de développement économique pour toutes les régions du Québec.

### **Article 9 :**

### **Notre recommandation**

Nous recommandons au législateur d'exercer une vigilance dans sa volonté d'harmoniser ses interventions à celles des CLD. Il y aurait là un fort risque de marginaliser des clientèles et des secteurs d'activité. L'approche de développement des membres du RQCC, sans secteur d'exclusion, assure de créer une richesse économique, sociale, culturelle et environnementale tout en stimulant la diversité des types d'entreprises et de clientèles.

**Article 17 :** À la lecture de cet article de la loi, notre préoccupation est au niveau de l'administration des programmes d'aide financière tels que celui du RQCC.

### **Notre recommandation**

Nous demandons au législateur de prévoir lors des transferts de responsabilités entre les ministères et la banque des mécanismes concrets de financement pour des acteurs dédiés à l'entrepreneuriat, afin que les clientèles telles que celles desservies par le crédit communautaire ne soient en aucun cas privées de service d'aide en accompagnement ou en financement.

**Article 58 :** Lorsque le gouvernement nommera les membres du conseil d'administration, il sera important d'avoir des profils de compétences variés et équilibrés. Les membres du conseil d'administration devront venir d'horizon divers. Autant de l'économie privée, traditionnelle que de l'économie sociale et coopérative. D'avoir des secteurs d'activités diversifiés, des banques aux entreprises de services en passant par les ONBL. Et avoir une représentation égalitaire homme-femme. Pour s'assurer que les enjeux de tous les horizons soient considérés.

**Notre recommandation**

Nous recommandons au législateur de s'assurer de la diversité du conseil d'administration de la Banque, car la richesse d'un conseil d'administration passe par la diversité de ses membres.

**Article 105 :** En ce qui concerne l'élaboration du plan stratégique de la BDEQ, nous sommes soucieux que les enjeux du RQCC, de la finance sociale, solidaire et responsable ainsi que de l'économie sociale soient pris en compte.

**Notre recommandation**

Nous recommandons à la Banque d'avoir à l'esprit la loi-cadre sur l'économie sociale, projet de loi 27, lorsqu'elle rédigera son plan stratégique.

**Article 132 :** Nous saluons la volonté du législateur de vouloir s'assurer d'une complémentarité dans les services offerts aux entreprises.

**Notre recommandation**

Le RQCC doit être présent dans toutes les régions et doit être représenté lors de l'élaboration de la stratégie de développement économique de chacune des régions administratives du Québec.

## En conclusion

Le RQCC a su faire la preuve, au cours des dernières années, de son rôle essentiel dans la chaîne entrepreneuriale. Pour une clientèle marginalisée de femmes et d'hommes, ayant le potentiel de générer de l'emploi dans une multitude de domaines, le RQCC représente souvent le seul accès possible à de l'accompagnement de proximité et à une source de financement souple et globale. En travaillant sur le renforcement des capacités, nous suscitons le passage de l'exclusion vers l'**inclusion** et de l'isolement vers la **mise en action**. L'entreprise n'est pas une fin, mais un moyen. Par la pratique solidaire du crédit communautaire, les membres du RQCC contribuent à la création d'emplois et au développement économique du Québec en s'assurant que **les entrepreneurs qui passent par le crédit communautaire soient mieux écoutés, mieux soutenus et mieux outillés pour la réussite de leur projet entrepreneurial**.

Le RQCC comble un créneau pour lequel les autres organisations n'ont pas la capacité ni la flexibilité pour intervenir. Cette complémentarité à d'autres acteurs du milieu est bénéfique à l'entrepreneur ainsi qu'à toute la société. Ainsi, grâce au prêt initial du RQCC, et grâce à la concertation et la confiance des partenaires socio-économiques locaux qui complètent souvent le montage financier, de nombreux projets d'entreprises peuvent voir le jour en réponse aux besoins et aux occasions identifiés localement.

L'accompagnement de proximité assure, avant le démarrage, un projet bien ficelé et un entrepreneur plus compétent, et après le démarrage, le remboursement de la dette et la pérennité de l'entreprise. La réussite du RQCC tient au fait que le crédit octroyé à un entrepreneur est indissociable de l'accompagnement de proximité, adapté aux réalités propres à chaque individu (personnelle, psychologique, physique, culturelle, etc.).

Puisque les objectifs poursuivis par le RQCC sous-tendent un **double rôle social et économique**, le crédit communautaire s'avère hautement pertinent comme stratégie de **développement responsable et durable** pour le Québec, le RQCC est déterminé plus que jamais à participer au démarrage, à la consolidation, au développement et au suivi du plus grand nombre possible d'entreprises dans une perspective de croissance inclusive pour le Québec, et ainsi, continuer à mettre en œuvre son slogan :

**Là où plusieurs voient un risque, nous voyons un potentiel humain.**